



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°139/2016

OBJET : Représentants CISPD

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le jeudi 8 décembre 2016

Présents : Mesdames Mesdames ALLABERT Emilie, CUBILIE Dominique, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIER Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRES Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations : Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORECILLAS
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Jackie ROY donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Pascal SERRE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes détient la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance avec la création et l'animation du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) défini d'intérêt communautaire ».

Le Président indique que les textes prévoient la création de deux instances chargées d'administrer ce conseil :

L'assemblée plénière

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la création de cette instance qui se compose de :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Du Président de la CCPO ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Les maires des communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le Conseil communautaire décide que chaque commune membre doit siéger au sein de cette instance, elles seront représentées par le maire ou leur représentant.

L'instance restreinte

Cette instance restreinte est composée de 20 membres :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président de la CCPO ou son représentant
- 5 maires représentant les communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
- Le Maire de la commune de Lavelanet ou son représentant,
- 5 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- 6 représentants d'associations, établissements ou organismes membres du CISPD.

Le Conseil Communautaire détermine les 5 communes membres de la collectivité qui siègeront au comité restreint du CISPD. Il est proposé au conseil communautaire de désigner les maires représentant des 5 communes concernées.

Désignation des délégués chargés du suivi des missions du CISPD

Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner deux délégués communautaires :

- Un délégué sera chargé de la coordination et du suivi des missions du CISPD,
- Un délégué sera chargé plus particulièrement de la mise en œuvre et du suivi du volet sécurité mené dans le cadre des actions du CISPD.

M. Sgobbo ajoute que dans le cadre de leurs missions ces deux délégués pourront être amenés à procéder à l'avance de frais de déplacement, il propose au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement des frais engendrés aux deux élus sur présentation de justificatifs.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité décidé :

- Validé la composition des assemblées plénières et restreintes telle que présentée ci-dessus,
- Désigné M. Torrecillas délégué communautaire chargé de la coordination et du suivi des missions du CISPD,
- Désigné M. Des délégué communautaire chargé de la mise en œuvre et du suivi du volet sécurité mené dans le cadre des actions du CISPD,
- Autorisé le remboursement aux deux élus des frais engendrés dans le cadre de ces missions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres

En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 11
Votants : 26
Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,
Gérald SGOBBO

